Tous vos services

Vous recherchez un service, une information ?

"Mon parcours retraite" est conçu pour vous guider vers les services et les informations adaptés à votre situation.

Présentation de "Mon parcours retraite" en images.
Cliquez sur l'image ci-dessous, choisissez le profil qui vous intéresse, précisez l'information que vous cherchez, en quelques clics "Mon parcours retraite" vous oriente !
Aucune information n'est conservée, vous naviguez en toute sérénité !

Je souhaite estimer le montant de la retraite que je peux obtenir au titre de ma carrière dans la Fonction publique.

A partir de 45 ans si vous êtes fonctionnaire ou 33 ans si vous êtes militaire, nous vous conseillons d'utiliser le simulateur de votre espace numérique sécurisé proposé par le Service des Retraites de l'Etat sur le site ensap.gouv.fr. Après avoir créé votre espace, vous accéderez au simulateur connecté à la page "**Simuler ma retraite**". Les projections s'appuient sur les données présentes dans votre compte individuel retraite à la page "**Préparer ma retraite**", arrêtées à la date de la dernière mise à jour de votre compte. L'évaluation est projetée de six mois en six mois entre la date "au plus tôt" de votre départ à la retraite et la date "au plus tard" (augmentée de trois ans pour prendre en compte les éventuelles prolongations d'activité). Vous pourrez faire varier certains paramètres tels que l'indice de fin de carrière, la quotité de votre temps de travail ou en fixant une date de départ précise.

Ces simulations n'engagent pas l'administration. Les droits à pension ne sont acquis qu'au moment du calcul définitif de votre retraite.

Le simulateur de l'espace numérique sécurisé est accessible à condition que la qualité des données de votre compte individuel retraite soit suffisante. Il est ainsi recommandé de vérifier vos données et d'en demander l'éventuelle correction pour bénéficier de tous les services de votre espace numérique sécurisé.
Votre compte est mis à jour tout au long de votre carrière par votre employeur. Si vous êtes éligible à la correction de compte en ligne sur l'ENSAP et que vous effectuez une demande,votre compte sera alors actualisé par le Service des retraites de l'État.

Le simulateur ENSAP

Les données prises en compte :

- Grade
- Services accomplis en qualité de fonctionnaire de l'État, magistrat ou militaire

- Bonficiations
- Enfants (y compris la majoration et les bonifications pour enfants)
- Service national
- Périodes rachetées
- Trimestre acquis dans les autres régimes (pour le calcul de la décote et de la surcote)
- Pension militaire ou solde de réforme
- Nouvelle bonification indiciaire (NBI)

L'indice majoré utilisé est celui mentionné dans votre compte au moment de la simulation.

Les situations suivantes ne sont pas gérées par le simulateur ENSAP :

- Départ anticipé au titre d'une carrière longue
- Départ anticipé au titre de l'invalidité
- Départ anticipé au titre d'un handicap avec un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 %
- Professeur des écoles ex-instituteur totalisant entre 15 à 17 ans de services actifs et demandant à conserver le bénéfice de son ancienne limite d'âge d'actif
- Policiers ou pénitentiaires qui atteignent leur limite d'âge sans la durée requise (25/27 ans) car non prise en compte de la bonification du 1/5ème
- Agent terminant sa carrière en disponibilité
- Démissionnaire (ou bénéficiaire d'une rupture conventionnelle)
- Agent poursuivant son activité au-delà de 3 ans après la limite d'âge de son grade
- Gendarme bénéficiant d'une année de maintien en activité
- Agent en prolongation d'activité pour carrière incomplète

À noter par ailleurs que les trimestres cotisés auprès d'une caisse de retraite étrangère ne sont pas pris en compte dans le simulateur ENSAP.

Si vous êtes concerné(e) par l'une de ces situations et souhaitez obtenir plus d'informations sur le montant prévisionnel de votre pension, vous pouvez prendre l'attache d'un conseiller retraite du Service des retraites de l'État (SRE) :

Par téléphone : 02 40 08 87 65 (Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00 sans interruption)

Par formulaire : https://ensap.gouv.fr/web/contact

Précisions sur l'ISS (indemnité de sujétions spéciales police, gendarmerie et pénitentiaire) :

- Pour les policiers, les gendarmes et les personnels socio-éducatifs pénitentiaires, l'ISS est intégrée à la simulation par défaut.
- Pour les surveillants pénitentiaires et les personnels administratifs de l'administration pénitentiaire, l'ISS n'est pas intégrée dans la simulation ENSAP par défaut. Il convient de modifier les paramètres de projection de la simulation en saisissant l'indice de paye (intégrant l'ISS).

.

Services en ligne

- Accéder à mon espace sécurisé

Je souhaite un entretien information retraite avec un expert

du Service des Retraites de l'Etat

Afin d'obtenir des renseignements personnalisés et de vous permettre de prendre les bonnes décisions, en complément des informations mises à votre disposition dans votre espace personnel, un entretien individuel avec un conseiller expert retraite par téléphone ou par courriel explicatif (en fonction de votre situation) peut vous être proposé. Cet entretien, personnalisé et gratuit, est basé sur les informations contenues dans votre compte individuel retraite et sur les renseignements que vous aurez communiqués.

Avant de nous contacter, pensez à vérifier l'exactitude des éléments de votre compte individuel de retraite de l'Etat dans votre espace personnel (bouton « accéder à mon espace » en haut de cette page). Si vous constatez des anomalies ou des manques, vous devez les faire corriger en suivant la procédure indiquée. Sans cette démarche préalable, votre situation ne pourra être évaluée avec justesse.

Afin d'améliorer la qualité de service, l'offre de service est rénovée à compter du 1er juin 2023

Un entretien information retraite pourra vous être proposé à moins de 7 ans de votre départ en retraite.

Le délai maximum de traitement de votre demande d'entretien information retraite est de 3 mois.

Le service d'entretien information retraite, réalisé par le Service des retraites de l'État, est une offre certifiée ISO 9001/2015 (label AFAQ délivré par l'AFNOR) depuis 2020. Cette certification vous garantit un service de qualité.

C'est important

- L'adresse de messagerie professionnelle est privilégiée tout au long de la procédure. Celle-ci offre, en effet, le degré de sécurité nécessaire aux échanges de données personnelles sensibles. Si vous communiquez une adresse personnelle et donnez votre consentement à son utilisation, le SRE utilisera votre adresse personnelle dès lors que celle-ci est disponible dans votre espace personnel ENSAP.
- Il peut parfois s'avérer nécessaire de corriger et consolider vos données personnelles et de carrière au regard de pièces justificatives afin de vous fournir un service de qualité correspondant à vos attentes. Le SRE s'engage à vous délivrer ce service dans un délai de 3 mois, voire inférieur si votre compte individuel retraite est à jour.
- Toutes les projections délivrées lors de l'entretien sont élaborées avec le plus grand soin pour leur assurer le meilleur niveau de qualité. Néanmoins, elles sont estimatives et ont un caractère purement informatif. Elles sont réalisées sur la base de la réglementation en vigueur et des données contenues dans votre compte individuel de retraite au moment de votre entretien.Les projections délivrées n'engagent pas le Service des Retraites de l'État sur le montant de votre future retraite.

Pour demander un entretien information retraite, contactez le Service des Retraites de l'État au :

Comment se déroule un entretien information retraite (EIR) ?

Vous pouvez demander votre entretien à l'un des régimes de retraite auprès desquels vous avez acquis des droits.
Si vous êtes, ou avez été, pendant plus de 2 ans fonctionnaire de l'Etat, magistrat ou militaire, vous pouvez en formuler la demande auprès du Service des Retraites de l'Etat.
L'entretien personnalisé se tiendra à l'issue d'une procédure d'échanges préalables d'informations entre vous et le Service des Retraites de l'Etat.

L'entretien se déroule en plusieurs étapes :

- La prise en compte de votre demande

Un entretien information retraite peut vous être proposé après un contact avec un conseiller du SRE, qui vérifiera votre accessibilité à ce service, les données de votre compte, votre situation et la date d'ouverture de vos droits à la retraite. Selon votre situation, une de ces deux modalités de réalisations de l'entretien vous sera proposée :

  - Si votre compte individuel retraite est à jour de l'ensemble de vos données de carrière et que votre dossier ne présente pas de complexité particulière, un entretien préalable sera mené lors de votre appel afin de définir le cadre de votre demande (date de départ souhaité, situation au moment du départ : grade, temps partiel…). Une date de rendez-vous vous sera proposée pour la réalisation de l'entretien information retraite, sous un délai d'une semaine. Un conseiller procédera à une analyse complète de votre dossier et adressera les projections adaptées à votre demande à l'issue de l'entretien.
  - Si votre compte individuel retraite n'est pas à jour de l'ensemble de vos données de carrière ou que votre dossier présente une complexité particulière, un questionnaire préparatoire à votre entretien information retraite vous sera adressé.
    A réception du questionnaire que vous aurez rempli le plus précisément possible, votre demande sera enregistrée et prise en charge par un conseiller qui procédera à une analyse complète de votre dossier, appréciera la nécessité de mettre à jour le compte et réalisera des projections adaptées à votre demande et à votre situation. L'entretien sera réalisé dans un délai de 3 mois.

- L'entretien avec un conseiller expert

Il se déroule soit par téléphone soit par courriel explicatif. Les modalités de l'entretien sont définies par le conseiller retraite en fonction des spécificités de votre situation.

- L'envoi de(s) projection(s)

Au vu des compléments d'information que vous aurez éventuellement apportés et des hypothèses sur le déroulement de votre carrière, des projections de votre future retraite (dans la limite de 3) vous seront envoyées.

- Une enquête sur la qualité du service rendu vous sera proposée

Quelques minutes suffiront pour la compléter de façon tout à fait anonyme. Le service des retraites de l'Etat vous remercie d'y répondre avec la plus grande attention car connaître votre avis nous permettra d'améliorer nos prestations.

En 2022, 98 % des usagers bénéficiaires d'un entretien information retraite se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits du service rendu.

Pour plus d'informations

- Consulter un fac-similé de projection de retraite

C'est important

La loi fixe à 6 mois le délai au cours duquel l'entretien doit avoir lieu. Le SRE s'engage à vous délivrer ce service dans un délai de 3 mois, ou inférieur si votre compte individuel retraite est à jour.

Vous ne pouvez formuler qu’une demande de service accompagné par période de six mois.